

L'an deux mil vingt-deux, le 25 avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Buthiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHAMOREAU, Maire.

Présents :

M. CHAMOREAU Christophe, *Maire*,

Mme JORY Sylvie, Mme VALERIAUD-POUGAT Claire, *Adjointes* ;

M. COËNE Michael, M. RENAULT Patrick, Mme BECQUART Lidia, M. BAUR Fabien, M. NEVES COSTA Manuel, Mme CAFFE Aurélie, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés : M. THEVENET Julien *donne pouvoir à M. CHAMOREAU Christophe*, M. DUBARRY Michel *donne pouvoir à M. BAUR Fabien*,

Absents : M. MBONGO Hermann, M. GIRARD Yoann, M. BARRES Francis, M. TRIPHON Guillaume,

Secrétaire de séance : M. NEVES COSTA Manuel

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
15	9	11

Date de la convocation
19/04/2022

Délibération n°19.2022
Objet de la délibération
Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme : mise à disposition au public

Exposé

Par arrêté n°6/2022 en date du 3 février 2022, le Maire de la commune de BUTHIERS a pris l'initiative, en application des articles L.153-45 et suivant du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BUTHIERS

Le projet de modification simplifiée porte sur les adaptations réglementaires suivantes :

- Préciser la présence d'un site inscrit en plus du site classé ;
- Revoir les seuils d'interdiction des dépôts de véhicules ;
- Repréciser les notions d'architecture contemporaine ;
- Définir plus précisément la liste des éléments du paysage à sauvegarder dans le règlement et le rapport de présentation afin de faciliter les prescriptions lors de l'instruction ;
- Définir de nouveau les exigences en matière de stationnement ;
- Préciser la règle sur les accès aux constructions ;
- Préciser et éclaircir la rédaction entre la lisière boisée et la règle générale du PLU ;
- Vérifier et amender au besoin les règles afférentes à la base de loisirs ;
- Travailler plus précisément sur le camping et le caravanning, définir des règles qui viennent compléter les arrêtés municipaux éventuellement déjà pris ;
- Revoir le règlement concernant les exhaussements de sol.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Fontainebleau

Le
Et publication ou notification Du.....
Le Maire,
Christophe CHAMOREAU

Envoyé en préfecture le 28/04/2022
Reçu en préfecture le 28/04/2022
Affiché le 
ID : 077-217700608-20220425-D_19_2022-DE

Par la présente délibération, il est proposé de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de BUTHIERS.

Décision

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

VU l'arrêté du Maire en date du 3 février 2022, prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De procéder à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de BUTHIERS ;
- De mettre à disposition le dossier du projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, pendant 1 mois, du 16 mai au 16 juin 2022.
 - o En mairie de BUTHIERS, 7 rue des roches, aux jours et horaires habituels d'ouverture du public : lundi, mardi, jeudi de 14h00 à 17h00, vendredi de 14h00 à 16h00 et le samedi de 9h00 à 12h00,
 - o Sur le site internet de la commune de BUTHIERS : <https://buthiers.fr/>
- D'ouvrir un registre permettant au public de consigner ses observations,
- De dire que le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations :
 - o En les consignant sur le registre mis à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition,
 - o En adressant un courrier à l'attention de Monsieur Le Maire, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée du PLU » par voie postale à l'adresse de la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.buthiers@wanadoo.fr
- De publier un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de BUTHIERS et sur tous les emplacements prévus dans la commune, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également consultable sur le site internet de la Mairie de BUTHIERS.

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le

ID : 077-217700608-20220425-D_19_2022-DE



La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Sous-préfet.

La présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'alinéa ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les, an, mois, jour, que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.
A Buthiers, le 26/04/2022
Le Maire,
Christophe CHAMOREAU

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le

ID : 077-217700608-20220425-D_19_2022-DE

